

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aéroports

Question écrite n° 15277

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les problèmes posés par les intentions de la Commission européenne concernant le régime financier des aéroports régionaux. Les « lignes directrices » de la Commission encadrent fortement les aides publiques accordées à ces structures aéroportuaires et la procédure de révision actuellement en cours va à l'encontre de la politique des transports. Cette procédure menée avec une vision purement financière de la gestion des aéroports régionaux contribue à nier la notion de services économiques d'intérêt général (mobilité et secours notamment). L'assimilation de tout financement des collectivités locales à une aide d'État risque de créer une contrainte encore plus forte sur le secteur aérien par rapport au transport routier. La suppression totale de toute aide à l'exploitation pour un aéroport de plus de 200 000 passagers signifie, à terme, sa disparition pure et simple au détriment de toute logique de développement économique et territorial. Cette menace est lourde de sens pour de nombreux aéroports régionaux, dans un contexte de crise où la présence d'un équipement de ce type constitue souvent un levier de maintien voire de développement d'activités. L'aéroport de Perpignan, avec ses 370 000 passagers, est dans cette situation. Avec l'application de cette décision, l'aéroport français le plus proche sera celui de Montpellier, à plus de deux heures de route, alors que celui de Gérone en Espagne sera à moins d'une heure de route. Les conséquences économiques pour notre département seront très importantes, augmentant ainsi son isolement et développera l'attractivité des zones touristiques espagnoles. Il lui demande par conséquent s'il entend interpeller le conseil des ministres, au plan européen, pour saisir la Commission européenne au sujet de ses intentions sur le régime financier aéroportuaire et leurs conséquences pour les aéroports régionaux.

Texte de la réponse

Les procédures d'examen en cours au titre des aides d'État découlent directement du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elles sont encadrées par un règlement communautaire d'applicabilité directe sur le territoire national. Actuellement, une vingtaine de procédures ont été lancées dans l'espace européen, dont 7 en France et 6 en Allemagne. La Commission européenne, qui dispose en la matière d'importants pouvoirs d'investigation, agit sur plaintes de concurrents ou de contribuables locaux. Dans ce cas, elle seule peut se prononcer, sous le contrôle du juge communautaire, sur l'existence d'aides d'État et sur leur compatibilité ou non avec le marché commun. Les décisions de la Commission sur les 7 dossiers français devraient intervenir au début de l'année 2013. Le souci des acteurs locaux concernés par ces procédures est bien compréhensible et le Gouvernement n'ignore pas l'importance des retombées économiques locales. C'est pourquoi cette dimension est régulièrement évoquée par la France dans ses échanges avec la Commission européenne. La France, en tant qu'État membre de l'Union européenne, se doit néanmoins de prêter son concours aux services de la Commission et de répondre aux demandes d'informations qui lui sont officiellement transmises dans le cadre des procédures communautaires. Le Gouvernement français veille par ailleurs dans ses réponses à la Commission, qui sont très largement concertées avec les aéroports concernés, leurs collectivités propriétaires et leurs conseils juridiques, à préserver dans le cadre des règles de droit applicables,

les intérêts de l'ensemble des acteurs du transport aérien exerçant sur le territoire français. Le traitement de ces dossiers permettra sans doute de clarifier, de façon homogène en Europe, les conditions dans lesquelles des financements publics pourront être apportés aux aéroports et aux compagnies aériennes. Le marché du transport aérien a en effet beaucoup évolué au cours des dernières années et certaines pratiques qui se sont développées, notamment avec les compagnies dites à bas coûts, nécessitent d'être recadrées et sécurisées sur le plan juridique. C'est, précisément au vu de l'accumulation des plaintes dans ce domaine, et après consultation des États membres et des principaux acteurs de l'aviation civile européenne, que la Commission a décidé de revoir les lignes directrices communautaires applicables au secteur. Au-delà des procédures individuelles, le Gouvernement français participe aux discussions sur la révision de ces lignes directrices, avec la préoccupation de préserver les équilibres concurrentiels sur le territoire français. Il est donc important que puissent être maintenues des aides d'État compatibles avec le Traité et que celles-ci permettent de sauvegarder le potentiel de trafic des aéroports régionaux, source d'activité économique pour les territoires, tout en respectant le cadre communautaire. La Commission n'a pas accepté la proposition de la France qui souhaitait maintenir le seuil de 1 million de passagers pour permettre aux aéroports de bénéficier, sous conditions, d'une exemption au titre de service d'intérêt économique général. Toutefois, les discussions avec la Commission et les autres États membres se poursuivent. La volonté des autorités françaises est bien de trouver des critères appropriés de compatibilité des aides qui prennent en compte la spécificité et le rôle important pour la cohésion territoriale et le développement économique régional des petits et moyens aéroports régionaux. De nouvelles propositions ont été faites sur ce point à la Commission et transmises officiellement au vice président de la Commission européenne, M. ALMUNIA. Le Gouvernement français sera très attentif au résultat de cette démarche et à ses répercussions éventuelles sur les aéroports régionaux. Enfin, les services de la direction générale de l'aviation civile sont toujours disponibles pour apporter leur concours aux collectivités territoriales et aux aéroports qui souhaitent instaurer des aides tout en s'inscrivant clairement dans le cadre juridique communautaire. Ainsi, plusieurs dossiers d'aides d'État concernant des aéroports français ont pu être formellement notifiés par les autorités françaises au cours des dernières années et approuvés par la Commission européenne dans des délais relativement restreints.

Données clés

Auteur: M. Jacques Cresta

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 15277 Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>8 janvier 2013</u>, page 145 **Réponse publiée au JO le :** 5 mars 2013, page 2658